

Urbanisme

Réf. Lettre : CF/AM/2024/055
Fiore Cédric, Employé d'administration
04 256 83 16
cedric.fiore@herstal.be

Etude Notariale de Chénée SRL
Rue Neuve 6
4032 Chénée

Herstal, le 23 juillet 2024

Madame, Monsieur,

Objet : Amnistie. Dossier n° AM/2024/055, rue Félix Chaumont 117 à 4040 Herstal.

Suite aux preuves apportées concernant le bien sis rue Félix Chaumont, 117 à 4040 Herstal, nous vous confirmons qu'il y a bien amnistie.

La construction d'un auvent à l'arrière de l'habitation et l'agrandissement des étables/remises sont donc irréfragablement présumés conformes suivant l'article D.VII.1/1. § 2 du CoDT disposant que vingt ans après leur achèvement, les actes et travaux autres que ceux visés au paragraphe 1^{er} réalisés sans le permis qui était requis ou en méconnaissance de celui-ci sont irréfragablement présumés conformes au droit de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme.

En application du règlement redevance du 17 octobre 2022, la présente donne lieu au paiement d'une redevance de 200,00 euros payable dans les 30 jours au compte n°BE08 0910 0042 5213 de la Directrice financière, en rappelant nos références (ajouter référence courrier).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

La Directrice générale adjointe,
V. Kupper

Par le Collège,



Le Bourgmestre ff,
C. Laverdeur